

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Samedi, 23 mars 1940.

N° 17

Samstag, 23. März 1940.

Arrêté grand-ducal du 19 mars 1940, approuvant une convention entre le Gouvernement grand-ducal et la Société anonyme royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, concernant une modification de l'art. 21 du cahier des charges du réseau Guillaume-Luxembourg.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Transports et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Est approuvée la convention du 18 mars 1940 annexée au présent arrêté et conclue entre le Gouvernement, d'une part, et la Société anonyme royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, d'autre part.

Art. 2. Le présent arrêté avec son annexe sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 19 mars 1940.

Charlotte.

Le Ministre des Transports a. i.,
René Blum.

Großh. Beschluß vom 19. März 1940, wodurch ein Abkommen zwischen der Großh. Regierung und der Anonymen Kgl. Großh. Gesellschaft der Wilhelm-Luxemburg Eisenbahnen betreffend eine Abänderung des Art. 21 des Lastenheftes des Wilhelm-Luxemburg Netzes genehmigt wird.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates;

Auf den Bericht Unseres Verkehrsministers und nach Beratung der Regierung im Konseil;

Saben beschloffen und beschließen:

Art. 1. Das gegenwärtigem Beschluß angefügte, zwischen der Regierung, einerseits, und der Anonymen Kgl. Großh. Gesellschaft der Wilhelm-Luxemburg Eisenbahnen, andererseits, abgeschlossene Abkommen vom 18. März 1940 ist genehmigt.

Art. 2. Dieser Beschluß wird mit seiner Anlage im „Memorial“ veröffentlicht.

Luxemburg, den 19. März 1940.

Charlotte.

Der Verkehrsminister a. i.,
René Blum.

Convention entre le Gouvernement Grand-Ducal et la Société Anonyme r. g.-d. des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, concernant une modification de l'art. 21 du cahier des charges du réseau G.-L.

Entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre des Transports, d'une part, et la Société Anonyme r. g.-d. des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, représentée par son Conseil d'administration, d'autre part, il a été convenu ce qui suit:

L'alinéa de l'art. 1^{er} de la Convention du 5 décembre 1868, approuvée par l'arrêté r. g.-d. du 13 janvier 1869, apportant certaines modifications à l'art. 21 du cahier des charges des chemins de fer Guillaume-Luxembourg et commençant par les mots : « Dans le cas où la Compagnie » — sera remplacé par le texte suivant : « Dans le cas où la Compagnie juge convenable, soit pour le parcours total, soit pour le parcours partiel de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, les taxes qu'elle est autorisée à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les marchandises comme pour les voyageurs, réserve faite des cas où l'application des tarifs a été originairement limitée à une durée moindre. »

Fait en double à Luxembourg, le 18 mars 1940.

Pour le Gouvernement Grand-Ducal
Le Ministre des Transports a. i.
René BLUM.

Pour la Société Anonyme r. g.-d.
des chemins de fer Guillaume-Luxembourg
Les Membres du Conseil d'Administration :
Auguste DUTREUX, *Président*.
Charles CAHEN D'ANVERS, *Vice-Président*.
Henri URBAN, *administrateur*.
Félix FRANCCART, *administrateur*.
Pierre BRAUN, *administrateur*.
Léon LAVAL, *administrateur*.
Albert LEBERT, *administrateur*.

Arrêté grand-ducal du 19 mars 1940, portant complément de l'arrêté royal grand-ducal du 18 août 1859, concernant la police, l'usage, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'arrêté royal-grand-ducal du 18 août 1859, approuvant le règlement provisoire sur la police, l'usage, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Transports et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'al. 1^{er} de l'art. 34 du règlement provisoire du 18 août 1859 sur la police, l'usage, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer est complété comme suit :

« Il pourra être dérogé pour des tarifs d'exportation ou de transit à la règle susvisée dans des cas

Großh. Beschluß vom 19. März 1940, wodurch der Kgl. Großh. Beschluß vom 18. August 1859, betreffend die Polizei, die Benutzung, die Sicherheit und den Betrieb der Eisenbahnen vervollständigt wird.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des Kgl. Großh. Beschlusses vom 18. August 1859, durch welchen das provisorische Reglement über die Polizei, die Benutzung, die Sicherheit und den Betrieb der Eisenbahnen genehmigt wird ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Auf den Bericht Unseres Verkehrsministers und nach Beratung der Regierung im Konseil ;

Saben beschlossen und beschließen :

Art. 1. Der erste Absatz des Art. 34 des provisorischen Reglementes vom 18. August 1859 über die Polizei, die Benutzung, die Sicherheit und den Betrieb der Eisenbahnen wird folgendermaßen vervollständigt :

„In Fällen die einen kürzeren Termin rechtfertigen „und durch die Regierung zu würdigen sind, kann für

« justifiant un délai plus court et à apprécier par
« le Gouvernement. »

Art. 2. Notre Ministre des Transports est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au
Mémorial.

Luxembourg, le 19 mars 1940.

Charlotte.

Le Ministre des Transports a. i.,
René Blum.

„Ausfuhr- und Tranfittarife von obiger Regel abge-
wichen werden.“

Art. 2. Unser Verkehrsminister ist mit der Aus-
führung dieses Beschlusses der im „Memorial“ ver-
öffentlicht wird, betraut.

Luxemburg, den 19. März 1940.

Charlotte.

Der Verkehrsminister a. i.,
René Blum.

**Arrêté du 15 mars 1940, relatif à la vérification des poids, mesures, bascules pour bétail et ponts à bascule
pour chariots pendant l'année 1940.**

Le Ministre des Finances,

Vu les art. 10 et suivants de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1882, pour l'exécution de la loi sur
les poids et mesures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La vérification ordinaire des poids, mesures, bascules pour bétail et ponts à bascule pour chariots
aura lieu, pendant l'année 1940, aux jours, dans les localités et pour les communes indiquées ci-après :

Heures de service ordinaire : de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures de l'après-midi.

Communes et Sections qui sont assujetties à la vérification.	Lieu de la vérification.	Date et durée de la vérification pour les poids et mesures.	Date et durée de la vérification pour les bascules.
Lorentzweiler la commune	Lorentzweiler	1 ^{er} mai jusqu'à midi	1 ^{er} mai l'après-midi
Lintgen la commune	Lintgen	3 mai jusqu'à midi	3 mai l'après-midi
Mersch et Fischbach les communes	Mersch	7, 8, et 9 mai	10 mai
Saeul la commune et la section de Brouch ...	Saeul	15 mai jusqu'à midi	15 mai l'après-midi
Tuntange la commune	Tuntange	16 mai jusqu'à midi	16 mai l'après-midi
Bissen la commune	Bissen	17 mai jusqu'à midi	17 mai l'après-midi
Schieren la commune	Schieren	21 mai jusqu'à midi	21 mai l'après-midi
Berg la commune.....	Berg	22 mai jusqu'à midi	22 mai l'après-midi
Nommern la commune	Schroendweiler	23 mai jusqu'à midi	24 mai
Medernach et Ermsdorf les communes, à l'exception de la section d'Eppeldorf	Medernach	28 mai	29 mai
Larochette et Heffingen les communes.....	Larochette	30 et 31 mai	4 juin
Bettborn la commune	Bettborn	5 juin	7 juin
Useldange la commune, ainsi que pour les sections de Bœvange-s.-A. et Buschdorf..	Useldange.....	6 juin	7 juin

Beckerich la commune	Beckerich	11 juin	12 juin
Bigonville la commune	Bigonville	13 juin jusqu'à midi	14 juin
Perl� la commune	Perl�	18 juin jusqu'à midi	19 juin
Folschette et Arsdorf les communes	Rambrouch	20 juin	21 juin
Redange et Ell les communes	Redange	25 et 26 juin	27 juin
Diekirch la commune	Diekirch	28 juin, 2, 3 et 4 juillet	5 juillet
Vianden la commune ainsi que pour les sections de Bivels et Stolzenbourg	Vianden	9 juillet	10 juillet
Fouhren la commune	Fouhren	11 juillet jusqu'à midi	11 juillet l'apr�s-midi
Bastendorf la commune	Bastendorf	12 juillet jusqu'à midi	12 juillet l'apr�s-midi
Reisdorf la commune et la section d'Eppeldorf	Reisdorf	16 juillet	17 juillet
Bettendorf et M�estroff les sections	Bettendorf	18 juillet	19 juillet
Gilsdorf la section	Gilsdorf	23 juillet jusqu'à midi	24 juillet
Feulen la commune	Niederfeulen	25 juillet jusqu'à midi	26 juillet
Ettelbruck, Erpeldange les communes et la section de Welscheid	Ettelbruck	30, 31 juillet, 1 ^{er} et 2 ao�t	5 ao�t
Heiderscheid, Merscheid et Tadler-R�ngel les sections	Heiderscheid	6 ao�t jusqu'à midi	6 ao�t l'apr�s-midi
Eschdorf la section	Eschdorf	7 ao�t jusqu'à midi	7 ao�t l'apr�s-midi
Mertzig la commune	Mertzig	8 ao�t jusqu'à midi	8 ao�t l'apr�s-midi
Vichten la commune	Vichten	9 ao�t jusqu'à midi	9 ao�t l'apr�s-midi
Grosbous la commune	Grosbous	13 ao�t jusqu'à midi	13 ao�t l'apr�s-midi
Wahl la commune	Wahl	14 ao�t	16 ao�t
Bourscheid la commune, � l'exception de la section de Welscheid	G�ebelsmuhle	20 ao�t	21 ao�t
Hoscheid la commune, ainsi que pour les sections de Gralingen, Nachtmanderscheid, Putscheid, Weiler et Merscheid	Hoscheid	22 ao�t	23 ao�t
Wilwerwiltz, Kautenbach et Eschweiler les communes, � l'exception des sections d'Eschweiler, Selscheid et Erpeldange...	Wilwerwiltz	27 ao�t	28 ao�t
Esch-s.-S�re, Neunhausen et Mecher les communes, ainsi que pour les sections de Bockholtz et B�derscheid, � l'exception des sections de Bavigne et Nothum	Esch-s.-S�re	29 ao�t	30 ao�t
Wiltz la commune, ainsi que pour les sections de Nothum, Erpeldange, Dahl, Nocher, N�ertrange, G�sdorf, Winseler et Berl� .	Wiltz	4, 5, 6 et 10 septembre	11 septembre
Boulaide la commune et la section de Bavigne	Boulaide	12 septembre	13 septembre
Harlange la commune	Harlange	17 septembre jusqu'à midi	17 septembre l'apr�s-midi
Doncols-Sonlez et Schleif-Grumelscheid les sections	Schleif	18 septembre jusqu'à midi	18 septembre l'apr�s-midi
Oberwampach la commune, ainsi que pour les sections d'Eschweiler et Selscheid	Derenbach	19 septembre	20 septembre

Art. 2. A cette occasion les administrations communales auront à remplir les devoirs qui leur sont prescrits par les dispositions ci-après transcrites de l'arrêté r. g.-d. du 30 mai 1882 :

« Art. 11. — Aussitôt que les bourgmestres ont reçu l'arrêté (qui ordonne la vérification des poids et mesures), ils en donnent connaissance aux assujettis par voie d'affiche ; ils les font en outre prévenir à domicile deux jours d'avance de l'arrivée du vérificateur afin qu'aucun des intéressés ne puisse prétexter d'ignorance. »

« Art. 12. — ... Au plus tard dans la huitaine de l'arrêté, ils adresseront au directeur des contributions une liste alphabétique en double indiquant exactement avec leurs professions les marchands, industriels et autres personnes qui sont dans le cas de faire vérifier leurs poids et mesures. Si le bourgmestre néglige de dresser la liste, elle est établie à ses frais par un commissaire spécial, conformément à l'art. 46 de la loi du 24 février 1843. »

« Art. 13. — L'administration communale du lieu où doivent se tenir les séances de la vérification périodique, fournira à cet effet un local convenable et bien approprié avec les meubles indispensables. Si elle n'y satisfait pas ou si elle refuse le concours de ses agents, le siège des opérations pourra, par la suite, être transféré dans une autre commune. Le vérificateur pourra, le cas échéant et pour satisfaire les intéressés convoqués, louer d'urgence, aux frais de la commune, un local et l'assistance nécessaires, après avoir fait, sans effet immédiat, sa réclamation verbale à un membre ou à un agent de l'administration communale. »

« Art. 14. — Deux personnes dont au moins un agent de police, appariteur ou garde champêtre, assistent aux séances, maintiennent l'ordre et prêtent leur concours aux opérations. — Un membre de l'administration communale peut également y être délégué. »

Art. 3. Le vérificateur sera, autant que possible, accompagné d'un ajusteur agréé par l'administration qui se chargera, moyennant une rétribution fixée par un tarif officiel, de faire les menues réparations aux poids, si les assujettis ne préfèrent les faire eux-mêmes ou en charger d'autres personnes. Le vérificateur leur délivrera, sur demande, quittance des sommes perçues.

Art. 4. Il est recommandé aux assujettis de présenter leurs poids, mesures, bascules pour bétail et ponts à bascule pour chariots dans un état convenable de propreté. Les propriétaires des bascules pour bétail et ponts à bascule pour chariots sont tenus de mettre à la disposition du vérificateur le personnel nécessaire pour le chargement et le déchargement des poids-étalons ; à défaut de ce personnel la bascule sera mise sous plombs administratifs. Dans ce cas les frais de transport sont à la charge du propriétaire. Les mesures à l'huile devront, au préalable, être convenablement dégraissées.

Lorsque par suite de la difficulté du transport ou pour d'autres motifs, une vérification devra être opérée à domicile, les frais de déplacement en seront payés par l'assujetti conformément au tarif.

Art. 5. Les deux derniers chiffres de l'année entourés d'une couronne seront employés pour le poinçonnage des poids, mesures, balances et bascules vérifiés.

Art. 6. Pendant la durée de la tournée, le bureau de la vérification des poids et mesures à Luxembourg restera ouvert au public tous les jours ouvrables de la semaine.

Art. 7. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et affiché dans les communes intéressées.

Luxembourg, le 15 mars 1940.

Le Ministre des Finances,
P. Dupong.

Avis. — Règlement communal. — En séance du 28 décembre 1939, le conseil communal de Remich a modifié le règlement sur l'abattoir municipal. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée.

— 13 mars 1940.

Avis. — Notariat. — Conformément à l'art. 70 de l'ordonnance royale-grand-ducale du 3 octobre 1841 sur l'organisation du notariat, les héritiers de feu le notaire Léon Welschbillig, en son vivant notaire à Diekirch, ont désigné M. Charles *Michels*, notaire à la résidence de Diekirch, comme dépositaire définitif des minutes de l'étude Welschbillig. — 19 mars 1940.

Avis. — Ecole agricole. — Par arrêté grand-ducal en date du 15 mars 1940, M. *Thull* Aloyse, répétiteur près l'Ecole agricole d'Ettelbruck, est nommé aux fonctions de professeur près le même établissement. — 18 mars 1940.

Avis. — Timbre. — Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur des actes civils à Luxembourg, le 7 août 1939, vol. 118, art. 501, que la société anonyme holding « Compagnie Internationale de Produits ignifuges », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de mille francs belges chacune, n^{os} 1 à 100.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 23 octobre 1939, vol. 119, art. 937, que la société anonyme holding « Schelde-Holding », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de l'augmentation de ses 500 actions de 1000 fr. à 3000 fr.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 6 novembre 1939, vol. 119, art. 1416, que la société anonyme « Placements mobiliers », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 actions de 1000 fr. belges chacune, n^{os} 1 à 1000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 14 novembre 1939, vol. 119, art. 1598, que la société anonyme holding « Rhodania Holding », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 60 actions de 500 fr. suisses chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 17 novembre 1939, vol. 119, art. 1707, que la société anonyme holding « Luxindus », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 7000 actions de 1000 fr. belges chacune, n^{os} 1 à 7000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 21 novembre 1939, vol. 120, art. 116, que la société anonyme holding « Gefico », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1000 fr. chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le même jour, vol. 120, art. 117, que la société anonyme holding « Sofico », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1000 fr. chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 22 novembre 1939, vol. 120, art. 200, que la société « The Motor Union Insurance Company, Limited », compagnie d'assurances, établie à Londres, a acquitté les droits de timbre à raison de 52 actions de 1 Livre sterling chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 28 novembre 1939, vol. 120, art. 403, que la société anonyme holding « Brazil & Argentine Syndicate », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions de 500 fr. belges, n^{os} 1 à 500.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 13 décembre 1939, vol. 120, art. 616, que la société anonyme « Luxemburgia Holding S. A. », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions de 1000 fr. français chacune, n^{os} 1 à 500.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 29 décembre 1939, vol. 120, art. 786, que la société anonyme holding « Interdeco, International Development Cy », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 2000 actions de 1000 fr. belges chacune, n^{os} 1 à 2000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 4 janvier 1940, vol. 121, art. 49, que la société anonyme holding « Edilux S. A. », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 4000 actions de 1000 fr. belges chacune, n^{os} 2001 à 6000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 5 janvier 1940, vol. 121, art. 65, que la société anonyme holding « Sofiret, Société Financière de Placement », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 actions de 1000 fr. français chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le même jour, vol. 121, art. 67, que la société anonyme holding « Intermercure Holding Company », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 actions de capital de 1000 fr. belges chacune, n^{os} 1 à 1000 et 1000 parts de fondateurs sans désignation de valeur, n^{os} 1 à 1000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 29 janvier 1940, vol. 121, art. 1174, que la Société Anonyme Royale Grand-Ducale des Chemins de Fer Guillaume-Luxembourg, établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de la réfection des titres ci-après : 28 obligations 3% de 500 fr. chacune, n^{os} 1751, 3176, 5478, 5479, 22752, 32084, 32231, 32295, 32296, 32297, 32312, 32358, 32538, 32852, 33054, 33468, 33494, 35038, 35609, 35903, 36812, 37661, 37700, 39669, 39982, 84377, 90255, 145780.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 29 janvier 1940, vol. 121, art. 1175, que la Société Anonyme Royale Grand-Ducale des Chemins de Fer Guillaume-Luxembourg, établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 7 actions de jouissance privilégiées, d'une valeur chacune de 16,66 fr. n^{os} 200 à 206 et de 950 actions de jouissance anciennes, d'une valeur chacune de 83,33 fr., n^{os} 18593 à 19542.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 31 janvier 1940, vol. 121, art. 1210, que la société holding « Omnium Financier de Valeurs de Placement », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 7500 obligations de 200 fr. suisses.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 9 février 1940, vol. 121, art. 1386, que la société anonyme holding « Malba », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 5000 fr. belges chacune, n^{os} 1 à 100.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 13 février 1940, vol. 121, art. 1465, que la société anonyme holding « Socodo », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1000 fr. chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 13 février 1940, vol. 121, art. 1466, que la société anonyme holding « Cigefi », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1000 fr. chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 13 février 1940, vol. 121, art. 1467, que la société anonyme holding « Saplafi », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1000 fr. chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 15 février 1940, vol. 121, art. 1511, que la société anonyme holding « Consortium Industriel de l'Automobile, Inauto », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 480 actions de 5000 fr. chacune, n^{os} 1 à 480.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 17 février 1940, vol. 121, art. 1565, que la société anonyme « Société Holding Fortunata », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 10.000 fr. chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur à Capellen, le 17 février 1940, vol. 51, art. 750, que la société anonyme luxembourgeoise « Petro-Gulf », établie à Dippach, a acquitté les droits de timbre à raison de 800 actions de 1000 fr. chacune, n^{os} 1 à 800.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur à Grevenmacher, le 28 février 1940, vol. 53, art. 527, que la Compagnie Générale de la Céramique du Bâtiment « Cerabati », avec siège à Paris et succursale à Wasserbillig, a acquitté les droits de timbre à raison de l'augmentation de valeur des 2880 actions engagées dans le Grand-Duché de 1000 fr. à 1400 fr. français.

Les présentes publications sont destinées à satisfaire aux prescriptions de l'art. 5 de la loi du 25 janvier 1872. — 11 mars 1940.

Caisse d'épargne. — *Déclaration de perte de livret.* — A la date du 12 mars 1940, le livret n° 325192 a été déclaré perdu.

Le porteur du dit livret est invité à le présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne et à faire valoir ses droits.

Faute par le porteur de ce faire dans le dit délai, le livret en question sera déclaré annulé et remplacé par un nouveau. — 15 mars 1940.

Avis. — **Sociétés locales agricoles.** — Conformément à l'art. 2 de la loi du 27 mars 1900, la société locale agricole d'Useldange a déposé au secrétariat communal d'Useldange l'un des doubles de l'acte d'association sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les nom, profession et domicile des administrateurs et de tous les associés. — 16 mars 1940.

— Conformément à l'art. 2 de la loi du 27 mars 1900, la société locale agricole de Junglinster a déposé au secrétariat communal de Junglinster l'un des doubles de l'acte d'association sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les nom, profession et domicile des administrateurs et de tous les associés. — 18 mars 1940.

— Conformément à l'art. 2 de la loi du 27 mars 1900, la société locale agricole de Schandel a déposé au secrétariat communal d'Useldange l'un des doubles de l'acte d'association sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les nom, profession et domicile des administrateurs et de tous les associés. — 20 mars 1940.

Avis. — **Société viticole.** — Conformément à l'art. 2 de la loi du 27 mars 1900, la société viticole « Caves syndicales de Viticulteurs de Schengen », à Schengen, a déposé au secrétariat communal de Remerschen l'un des doubles de l'acte d'association sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les nom, profession et domicile des administrateurs et de tous les associés. — 19 mars 1940.

Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.

Communes et sections intéressées	Désignation de l'emprunt	Date de l'échéance	Numéros sortis au tirage		Caisse chargée du remboursement
			100	500	
Bascharage	150.000 fr. 3½% de 1918	1 ^{er} mai 1940	5. 54. 75. 103	3. 22. 157. 215	Banque Internationale à Luxembourg
Manternach	3½% de 1900	id.	51. 78		id.
Nommern	4000 fr. 4% de 1892	id.	10		id.
Nommern (Schrondeweiler)	4% de 1892	id.	15. 19. 26		id.

18 mars 1940.

Relevé des foires et marchés à tenir dans le Grand-Duché de Luxembourg pendant l'année 1941.
Verzeichnis der im Grossherzogtum Luxemburg im Jahre 1941 stattfindenden Jahrmärkte und Messen.

Abréviations. — Abkürzungen.

F = foire — Krammarkt.

mB = marché aux bestiaux — Viehmarkt.

FmB = foire et marché aux bestiaux — Kram- und Viehmarkt.

mGFmB = marché aux grains, foire et marché aux bestiaux — Getreide-, Kram- und Viehmarkt.

mCh = marché aux chevaux — Pferdemarkt.

mP = marché aux porcs — Schweinemarkt.

Localités — Ortschaften.

Bascharage (Niederkerschen)...	3 mars (FmB); 27 mai (FmB); 6 octobre (FmB).
Bettborn	3 février (FmB); 14 avril (FmB); 12 mai (FmB); 21 juillet (FmB); 16 septembre (FmB); 20 octobre (FmB).
Bettembourg	13 mars (FmB); 1 ^{er} mai (FmB); 22 juillet (FmB); 2 octobre (FmB).
Bissen	9 juin (FmB).
Bous	30 juin (F).
Clemency (Küntzig)	14 avril (FmB); 3 juin (FmB); 15 septembre (FmB).
Clervaux (Clerf)	2 janvier (FmB); 6 février (FmB); 20 février (mBmCh); 6 mars (FmB); 3 avril (FmB); 1 ^{er} mai (FmB); 5 juin (FmB); 3 juillet (FmB); 7 août (FmB); 4 septembre (FmB); 2 octobre (FmB); 16 octobre (mBmCh); 6 novembre (FmB); 4 décembre (FmB); 27 décembre (FmB).
Derenbach	13 février (FmB); 11 septembre (FmB).
Diekirch	14 janvier (FmB); 18 février (FmB); 18 mars (FmB); 15 avril (FmB); 20 mai (FmB); 17 juin (FmB); 15 juillet (FmB); 12 août (FmB); 16 septembre (FmB); 21 octobre (FmB); 18 novembre (FmB); 16 décembre (FmB).
Differdange	3 février (FmB); 11 mars (FmB); 6 mai (FmB); 8 juillet (FmB); 3 septembre (FmB); 11 novembre (FmB).
Dudelange	6 mars (FmB); 30 juin (FmB); 4 septembre (FmB); 4 décembre (FmB).
Echternach	8 janvier (mB); 12 février (mB); 12 mars (mB); 9 avril (mB); 14 mai (mB); 2 juin, 3 juin, 4 juin, 5 juin (F); 11 juin (mB); 9 juillet (mB); 13 août (mB); 10 septembre (mB); 8 octobre (mB); 12 novembre (mB); 10 décembre (mB).
Esch-s.-Alz.	28 janvier (FmB); 25 février (FmB); 25 mars (FmB); 22 avril (FmB); 27 mai (FmB); 3 juin (FmB); 22 juillet (FmB); 26 août (FmB); 23 septembre (FmB); 28 octobre (FmB); 25 novembre (FmB); 23 décembre (FmB).
Esch-s.-Sûre	13 mars (FmB); 12 juin (FmB); 14 août (FmB); 13 novembre (FmB).

Ettelbruck	7 janvier (FmGmB); 21 janvier (FmGmB); 4 février (FmGmB); 4 mars (FmGmB); 1 ^{er} avril (FmGmB); 6 mai (FmGmB); 3 juin (FmGmB); 1 ^{er} juillet (FmGmB); 5 août (FmGmB); 2 septembre (FmGmB); 7 octobre (FmGmB); 4 novembre (FmGmB); 2 décembre (FmGmB).
Grevenmacher	6 janvier (mB); 3 février (mB); 3 mars (mB); 7 avril (mB); 5 mai (mB); 2 juin (mB); 7 juillet (mB); 4 août (mB); 1 ^{er} septembre (mB); 6 octobre (mB); 3 novembre (mB); 1 ^{er} décembre (mB).
Hautbellain (Oberbesslingen) ...	29 septembre (FmB).
Heiderscheid	4 août (FmB).
Heinerscheid	10 mars (FmB); 30 juin (FmB); 25 août (FmB); 10 novembre (FmB).
Hosingen	3 mars (FmB); 14 avril (FmB); 2 juin (FmB); 11 août (FmB); 6 octobre (FmB); 1 ^{er} décembre (FmB).
Junglinster	29 septembre (FmB).
Kehlen	20 février (FmB); 17 avril (FmB); 10 juillet (FmB); 11 septembre (FmB); 13 novembre (FmB).
Larochette (Fels)	20 février (FmB); 14 avril (FmB); 7 août (FmB); 25 septembre (FmB); 30 octobre (FmB).
Lintgen	17 mars (FmB); 21 avril (FmB).
Luxembourg	13 janvier (mB); 26 février (mB); 10 mars (mB); 14 avril (mB); 12 mai (mB); 9 juin (mB); 14 juillet (mB); 11 août (mB); 25 août (FmGmB.) (14 jours « Schobermesse »); 1 ^{er} septembre (FmGmB); 13 octobre (mB); 10 novembre (mB); 8 décembre (mB).
Mamer	20 mars (mB); 19 juin (mB); 16 octobre (mB).
Marxberg (Fouhren)	28 avril (F).
Mersch	27 janvier (FmB); 24 février (FmB); 24 mars (FmB); 28 avril (FmB); 5 mai (FmB); 26 mai (FmB); 2 juin (FmB); 28 juillet (FmB); 18 août (FmB); 22 septembre (FmB); 27 octobre (FmB); 24 novembre (FmB); 22 décembre (FmB).
Mondorf-les-Bains	14 avril (FmB); 2 juin (FmB); 29 septembre (FmB); 26 décembre (FmB).
Munshausen	3 novembre (FmB).
Niederwampach	10 avril (FmB); 12 juin (FmB); 9 octobre (FmB).
Perlé	21 janvier (FmB); 18 mars (FmB); 17 juin (FmB); 16 septembre (FmB); 18 novembre (FmB).
Pétange	24 mars (FmB); 24 juin (FmB); 20 octobre (FmB).
Rambrouch	8 janvier (FmB); 12 février (FmB); 12 mars (FmB); 9 avril (FmB); 14 mai (FmB); 11 juin (FmB); 9 juillet (FmB); 13 août (FmB); 10 septembre (FmB); 8 octobre (FmB); 12 novembre (FmB); 10 décembre (FmB).
Rédange	29 janvier (FmB); 26 février (FmB); 26 mars (FmB); 30 avril (FmB); 28 mai (FmB); 25 juin (FmB); 30 juillet (FmB); 27 août (FmB); 24 septembre (FmB); 29 octobre (FmB); 26 novembre (FmB); 31 décembre.

Remich	20 janvier (FmB); 17 février (FmB); 17 mars (FmB); 8 avril (FmB); 5 mai (FmB); 26 mai (mB); 30 juin (FmB); 15 juillet (FmB); 18 août (FmB); 22 septembre (FmB); 21 octobre (FmB); 13 novembre (FmB); 24 novembre (mB); 15 décembre (FmB).
Roodt (Betzdorf)	17 mars (FmB); 13 septembre (FmB).
Saeul	16 avril (FmB); 17 septembre (FmB).
Soleuvre (Zolver)	3 mars (FmB); 6 octobre (FmB).
Steinfort	21 avril (FmB); 4 août (FmB).
Troisvierges (Ulflingen)	20 janvier (FmB); 17 février (FmB); 5 mars (FmB); 17 mars (FmB); 2 avril (FmB); 21 avril (FmB); 19 mai (FmB); 16 juin (FmB); 21 juillet (FmB); 2 août (FmB); 18 août (FmB); 15 septembre (FmB); 1 ^{er} octobre (FmB); 20 octobre (FmB); 17 novembre (FmB); 15 décembre (FmB).
Useldange	16 janvier (FmB); 20 mars (FmB); 17 avril (FmB); 17 juillet (FmB); 16 octobre (FmB); 20 novembre (FmB); 18 décembre (FmB).
Vianden	6 mars (FmB); 10 avril (FmB); 11 septembre (FmB); 6 novembre (FmB).
Wasserbillig	8 septembre (FmB).
Weiswampach	12 mars (FmB); 4 juin (FmB); 20 août (FmB); 15 octobre (FmB).
Wellenstein	28 juillet (F).
Wiltz	28 janvier (FmB); 25 février (FmB); 11 mars (mP); 25 mars (FmB); 29 avril (FmB); 13 mai (mP); 27 mai (FmB); 24 juin (FmB); 8 juillet (FmB); 29 juillet (FmB); 26 août (FmB); 30 septembre (FmB); 28 octobre (FmB); 11 novembre (FmB); 25 novembre (FmB); 26 décembre (FmB).
Wilwerwiltz	13 mars (FmB); 10 juillet (FmB); 9 octobre (FmB).
Windhof (Kœrich)	7 avril (mB); 25 juin (FmB); 28 août (FmB).
Wormeldange	21 avril (mB); 29 septembre (FmB).

Janvier. — 2 Clervaux; 6 Grevenmacher; 7 Ettelbruck; 8 Echternach, Rambrouch; 13 Luxembourg; 14 Diekirch; 16 Useldange; 20 Remich, Troisvierges; 21 Ettelbruck, Perlé; 27 Mersch; 28 Esch-s.-Alz., Wiltz; 29 Rédinge.

Février. — 3 Bettborn, Differdange, Grevenmacher; 4 Ettelbruck; 6 Clervaux; 12 Echternach, Rambrouch; 13 Derenbach; 17 Remich, Troisvierges; 18 Diekirch; 20 Clervaux, Kehlen, Larochette; 24 Mersch; 25 Esch-s.-Alz., Wiltz; 26 Luxembourg, Rédinge.

Mars. — 3 Bascharage, Grevenmacher, Hosingen, Soleuvre; 4 Ettelbruck; 5 Troisvierges; 6 Clervaux, Dudelange, Vianden; 10 Heinerscheid, Luxembourg; 11 Differdange, Wiltz; 12 Echternach, Rambrouch, Weiswampach; 13 Bettembourg, Esch-s.-Sûre, Wilwerwiltz; 17 Lintgen, Remich, Roodt (Betzdorf), Troisvierges; 18 Diekirch, Perlé; 20 Mamer, Useldange; 24 Mersch, Pétange, 25 Esch-s.-Alz., Wiltz; 26 Rédinge.

- Avril.** — 1 Ettelbruck ; 2 Troisvierges ; 3 Clervaux ; 7 Grevenmacher, Windhof (Kœrich) ; 8 Remich ; 9 Echternach, Rambrouch ; 10 Niederwampach, Vianden ; 14 Bettborn, Clemency, Hosingen, Larochette, Luxembourg, Mondorf-Bains ; 15 Diekirch ; 16 Saeul ; 17 Kehlen, Useldange ; 21 Lintgen, Steinfort, Troisvierges, Wormeldange ; 22 Esch-s.-Alz. ; 28 Marxberg (Fouhren), Mersch ; 29 Wiltz ; 30 Rédange.
- Mai.** — 1 Bettembourg, Clervaux ; 5 Grevenmacher, Mersch, Remich ; 6 Differdange, Ettelbruck ; 12 Bettborn, Luxembourg, 13 Wiltz ; 14 Echternach, Rambrouch ; 19 Troisvierges ; 20 Diekirch ; 26 Mersch, Remich ; 27 Bascharage, Esch-s.-Alz., Wiltz ; 28 Rédange.
- Juin.** — 2 Echternach, Grevenmacher, Hosingen, Mersch, Mondorf-Bains ; 3 Clemency, Echternach, Esch-s.-Alz., Ettelbruck ; 4 Echternach, Weiswampach ; 5 Clervaux, Echternach ; 9 Bissen, Luxembourg ; 11 Rambrouch, Echternach ; 12 Esch-s.-Sûre, Niederwampach ; 16 Troisvierges ; 17 Diekirch, Perlé ; 19 Mamer ; 24 Pétange, Wiltz ; 25 Rédange, Windhof (Kœrich) ; 30 Bous, Dudelange, Heinerscheid, Remich.
- Juillet.** — 1 Ettelbruck ; 3 Clervaux ; 7 Grevenmacher ; 8 Differdange, Wiltz ; 9 Echternach, Rambrouch ; 10 Kehlen, Wilwerwiltz ; 14 Luxembourg ; 15 Diekirch, Remich ; 17 Useldange ; 21 Bettborn, Troisvierges ; 22 Bettembourg, Esch-s.-Alz. ; 28 Mersch, Wellenstein ; 29 Wiltz ; 30 Rédange.
- Août.** — 2 Troisvierges ; 4 Grevenmacher, Heiderscheid, Steinfort ; 5 Ettelbruck ; 7 Clervaux, Larochette ; 11 Hosingen, Luxembourg ; 12 Diekirch ; 13 Echternach, Rambrouch ; 14 Esch-s.-Sûre ; 18 Mersch, Remich, Troisvierges ; 20 Weiswampach ; 25 Heinerscheid, Luxembourg (14 jours Schobermesse) ; 26 Esch-s.-Alz., Wiltz ; 27 Rédange ; 28 Windhof (Kœrich).
- Septembre.** — 1 Grevenmacher, Luxembourg ; 2 Ettelbruck ; 3 Differdange ; 4 Clervaux, Dudelange ; 8 Wasserbillig ; 10 Echternach, Rambrouch ; 11 Derenbach, Kehlen, Vianden ; 13 Roodt (Betzdorf) ; 15 Clemency, Troisvierges ; 16 Bettborn, Diekirch, Perlé ; 17 Saeul ; 22 Mersch, Remich ; 23 Esch-s.-Alz. ; 24 Rédange ; 25 Larochette ; 29 Hautbellain, Junglinster, Mondorf-les-Bains, Wormeldange ; 30 Wiltz.
- Octobre.** — 1 Troisvierges ; 2 Bettembourg, Clervaux ; 6 Bascharage, Grevenmacher, Hosingen, Soleuvre ; 7 Ettelbruck ; 8 Echternach, Rambrouch ; 9 Niederwampach, Wilwerwiltz ; 13 Luxembourg ; 15 Weiswampach ; 16 Clervaux, Mamer, Useldange ; 20 Bettborn, Pétange, Troisvierges ; 21 Diekirch, Remich ; 27 Mersch ; 28 Esch-s.-Alz., Wiltz ; 29 Rédange ; 30 Larochette.
- Novembre.** — 3 Grevenmacher, Munshausen ; 4 Ettelbruck ; 6 Clervaux, Vianden ; 10 Heinerscheid, Luxembourg ; 11 Differdange, Wiltz ; 12 Echternach, Rambrouch ; 13 Esch-s.-Sûre, Kehlen, Remich ; 17 Troisvierges ; 18 Diekirch, Perlé ; 20 Useldange ; 24 Mersch, Remich ; 25 Esch-s.-Alz., Wiltz ; 26 Rédange.
- Décembre.** — 1 Grevenmacher, Hosingen ; 2 Ettelbruck ; 4 Clervaux, Dudelange ; 8 Luxembourg ; 10 Echternach, Rambrouch ; 15 Remich, Troisvierges, 16 Diekirch ; 18 Useldange ; 22 Mersch ; 23 Esch-s.-Alz. ; 26 Mondorf-les-Bains, Wiltz ; 27 Clervaux ; 31 Rédange.

